

**ACCORD DE RESPONSABILITÉ MUTUELLE
ENTRE LA GESTION DES «CENTRES D'ETE»
ET LES FAMILLES DES ENFANTS INSCRITS
sur l'organisation, l'assainissement et le comportement individuel
visant à limiter la propagation de l'infection par Covid-19**

Le soussigné

Elias Becciu, responsable du «Centre d'été»

-----,

situé dans

-----,

et le soussigné Monsieur / Madame

-----,

en tant que parent (ou titulaire de la responsabilité parentale) de

-----,

né à -----, (-----),

résidant à -----, (-----),

adresse: -----,

et domicilié à -----, (-----),

adresse: -----,

conscients de toutes les conséquences civiles et pénales
attendues en cas de fausses déclarations

SOUSCRIVENT À L'ACCORD DE RESPONSABILITÉ MUTUELLE SUIVANT, CONCERNANT LA PRÉSENCE DE

-----,

DANS LE «Centre d'été» MENTIONNÉ CI-DESSUS.

en particulier, le parent (ou titulaire de la responsabilité parentale) déclare:

- de connaître les mesures pour le confinement de contagion actuellement en vigueur;
- que soit l'enfant soit tous les cohabitants au sein de la cellule familiale ne sont pas soumis à la mesure de la quarantaine ou qu'ils ne sont pas été testé positif au Covid-19;
- s'engager à garder l'enfant à la maison en présence de fièvre (égale ou supérieure à 37,5°) ou d'autres symptômes tels que maux de gorge, congestion nasale, conjonctivite, perte de l'odorat ou du sens du goût

et informer immédiatement le pédiatre et le responsable du «Centre d'été» de l'apparition des symptômes ou de la fièvre;

- d'accepter que l'enfant soit soumis à une mesure de fièvre avec un thermomètre sans contact avant d'entrer dans le Centre et que, en cas de fièvre égale ou supérieure à 37,5 ° ou en présence d'autres symptômes mentionnés ci-dessus, l'enfant ne sera pas admis au «Centre d'été» et restera sous sa responsabilité;
- d'être conscient qu'en cas de fièvre (égale ou supérieure à 37,5) ou d'autres symptômes (parmi ceux listés ci-dessus), l'organisme gestionnaire assure l'isolement immédiat de l'enfant ou de l'adolescent et informera immédiatement le médecin / pédiatre de libre choix et les membres de la famille. Le médecin / pédiatre de libre choix prendra immédiatement contact avec le Département de la Santé Publique (DSP) afin de programmer le prélèvement nasopharyngé et d'arranger les procédures de prise en charge et les précautions à prendre en attendant de nouvelles investigations diagnostiques. Les précautions comprennent le retrait immédiat de la personne symptomatique de l'école, par le parent ou un autre adulte responsable.
- d'être conscient que l'enfant devra se conformer aux indications hygiéno-sanitaires à l'intérieur du Centre;
- d'avoir été adéquatement informé par les organisateurs du «Centre d'été» à propos de toutes les dispositions sanitaires organisationnelles et hygiéniques concernant la sécurité et la limitation du risque de propagation de l'infection de Covid-19 et notamment sur:
 - les règles d'accès et de sortie du «Centre d'été»;
 - l'interdiction d'entrer à l'école et dans les environs, sauf en cas d'urgence avérée, alors que les activités sont en cours et en présence d'enfants;
- qu'il s'engage à adopter, même aux heures et lieux de la journée où l'enfant n'est pas au «Centre d'été», un maximum de précaution face au risque de contagion;
- d'être conscient que la reprise des activités d'interaction, bien que maîtrisées, ne permet pas de réduire à zéro le risque de contagion, et que ce risque peut être minimisé par le respect scrupuleux et rigoureux des mesures de précaution et de sécurité prévues par des protocoles spécifiques; pour cette raison, il est important de faire preuve d'une extrême prudence même au dehors du contexte du «Centre d'été».

en particulier, la direction déclare:

- avoir fourni, au moment de l'inscription, des informations détaillées sur chaque dispositif de santé organisationnel et hygiénique adopté pour contenir la propagation de l'infection par Covid-19 et s'engager, pendant la période de fréquentation du «Centre d'été», à communiquer toute modification des dispositions;
- que, pour l'organisation du «Centre d'été», emploie du personnel correctement formé sur tous les aspects relatifs à la réglementation en vigueur sur l'organisation des services d'été, en particulier toutes les ordonnances d'hygiène et de santé pour lutter contre la propagation de l'infection. Le personnel s'engage à respecter scrupuleusement les ordonnances d'hygiène et de santé et à n'être en service qu'en l'absence de tout symptôme lié au Covid-19;
- s'engager à effectuer les procédures de triage à l'entrée et à adopter toutes les prescriptions hygiéno-sanitaires prévues par la législation en vigueur, y compris les dispositions relatives à l'éloignement social;
- ne pas promouvoir des activités impliquant des contacts entre différents groupes d'enfants dans lesquels le «Centre d'été» est organisé;
- de se conformer strictement et scrupuleusement - dans le cas où un enfant ou un adulte fréquentant le «Centre d'été» sont été infecté par Covid-19 - à la disposition de l'autorité sanitaire locale;

La signature de cet accord engage les parties à le respecter de bonne foi. D'un point de vue juridique, il ne dégage pas les parties qui y souscrivent de toute responsabilité en cas de non-respect des réglementations

Consorzio RES Riunite Esperienze Sociali – Società Cooperativa Sociale Via C. Mayr n. 14 – 44121 Ferrara

Registro Imprese Ferrara C.F.-P.I. 01765640386 – REA 195962

Albo Società Cooperative A194365 SEZ. C.M.P. di diritto

relative à la maîtrise de l'épidémie de Covid-19, des réglementations ordinaires de sécurité au travail et des Lignes directrices pour une gestion sûre des opportunités sociales et ludiques organisées pour les enfants et les adolescents dans la phase 2 de l'urgence Covid-19, et le Protocole régional connexe pour les activités récréatives et les «Centres d'été» pour les enfants et les adolescents.

Le parent (ou le titulaire de la responsabilité parentale)

Le responsable du «Centres d'été»

